

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 22 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DVD 204 / SG 85 Avenant à la convention de réouverture au public de la passerelle du Cambodge (14^{ème}) avec la Cité Internationale Universitaire de Paris et la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre.

MM. Julien BARGETON, Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511.1 et suivants ;

Vu la convention avec la Cité Internationale Universitaire de Paris et la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre en date du 30 décembre 2002, définissant les modalités de gestion de la réouverture de la passerelle du Cambodge ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention de réouverture de la passerelle du Cambodge signée le 30 décembre 2002 avec la Cité Internationale Universitaire de Paris et la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,
Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention de réouverture de la passerelle du Cambodge signée le 30 décembre 2002 avec la Cité Internationale Universitaire de Paris et la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.